



ARRETE MUNICIPAL N° 2025-18

ARRETE DE VIREMENT DE CREDIT N°1

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.1612-11 et suivants ;
VU Le budget primitif de l'exercice 2025, voté par délibération du 1^{er} avril 2025 DCM2025-14 ;
VU L'absence de crédits ouverts à l'article 10226 en dépenses d'investissement ;
VU La nécessité de procéder au remboursement partiel d'une taxe d'aménagement perçue en 2023, d'un montant de **461,65 €** ;

CONSIDÉRANT :

- Que cette dépense relève de la section d'investissement ;
- Qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédits au sein de la section d'investissement pour permettre ce remboursement ;

Monsieur le maire décide de réaliser les écritures suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Montant
10	10226	Taxe d'aménagement à reverser	+461,65 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	- 461,65 €

A Saint-Jean-Saverne le 25/08/2025

Le Maire

GOETZ Jean

